

Rapport 2026 sur la situation de l'asile

Résumé



Rapport 2026 sur la situation de l'asile

Rapport annuel sur la situation en matière
d'asile dans l'Union européenne

RÉSUMÉ

Juin 2026



© Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), 2026

Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) ni aucune personne agissant en son nom n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Photo de couverture: Getty Images/[Stefano Guidi](#)

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2026

PDF BZ-01-26-013-FR-N ISBN 978-92-9418-447-4 2600-2981 doi: 10.2847/0807126

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres matériels non couverts par le droit d'auteur de l'EUAA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

Avant-propos

Pour la deuxième année consécutive, le nombre de demandes de protection internationale dans les pays de l'UE+ a diminué pour s'établir à 0,8 million au total. Cette diminution résulte d'une série de facteurs, notamment l'évolution de la situation politique dans les principaux pays d'origine, comme la Syrie, ainsi que la coopération européenne avec les pays partenaires, qui a permis de réduire la circulation sur les routes migratoires vers l'Europe. Parallèlement, les pays de l'UE+ ont continué d'accorder une protection temporaire à quelque 4,5 millions de personnes déplacées originaires d'Ukraine, certains pays assumant la plus grande part de cette charge, tandis que les initiatives se sont poursuivies en faveur de solutions à long terme visant à faciliter la fin progressive de la protection temporaire en mars 2027.



En 2025, tous les pays de l'UE+ avaient pour mission commune de préparer la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile à compter de juin 2026. Les plans nationaux de mise en œuvre et les stratégies nationales ont servi de ligne directrice pour les réformes qui mettront bientôt en place le nouveau système d'asile européen.

Toutefois, les pays ne sont pas seuls dans ce processus. La Commission européenne, en collaboration avec les agences de l'UE, a formulé des conseils et apporté un soutien. Notre agence a contribué à ces efforts au moyen de son programme PACT spécifique, qui a donné lieu à toute une série de résultats. L'EUAA a apporté un soutien opérationnel aux pays sur le terrain, a formé des professionnels de l'asile, notamment par l'intermédiaire de son Académie EUAA agréée, a élaboré des supports techniques destinés à aider les praticiens à appliquer des procédures harmonisées et a réalisé des analyses de situation afin d'orienter les politiques.

En effet, face à l'évolution de la situation en Syrie, par exemple, l'EUAA s'est empressée de recueillir des informations sur les politiques et les pratiques des pays de l'UE+ à l'égard des demandeurs d'asile syriens, tandis que les recherches sur les informations sur les pays d'origine ont permis d'obtenir des données de qualité sur l'évolution de la situation dans ce pays. En présentant une vue d'ensemble de la mise en œuvre du concept de pays sûrs dans les pays de l'UE+, l'EUAA a également contribué au processus législatif visant à adopter une liste européenne des pays d'origine sûrs ainsi que le concept révisé de pays tiers sûrs.

Il ne fait aucun doute que juin 2026 ne marque pas une fin définitive, mais le passage à une nouvelle étape dans l'évolution du régime d'asile européen commun (RAEC). Cette étape peut nécessiter beaucoup d'apprentissage par la pratique. Ce processus permettra de tirer parti des retours d'expérience issus de la mise en œuvre concrète des nouvelles règles pour orienter les adaptations à apporter tant au niveau opérationnel qu'au niveau stratégique. Tout au long de ce processus, notre agence continuera à soutenir les pays et à mettre son expertise à leur service pour assurer le bon fonctionnement du RAEC.

Nina Gregori
Directrice exécutive
Agence de l'Union européenne pour l'asile



Table des matières

Avant-propos.....	4
Introduction	6
1. Principales évolutions en matière d’asile dans l’Union européenne en 2025.....	7
2. Gestion de l’accès à la protection internationale	9
3. Initiatives en faveur de procédures d’asile plus rationalisées et harmonisées.....	10
4. Accueil des demandeurs de protection internationale.....	11
5. Responsabilité des demandes de protection internationale.....	12
6. Approche harmonisée en matière de réinstallation et d’admission humanitaire	14
7. Droits des bénéficiaires d’une protection internationale en matière d’inclusion et d’intégration	14
Encadré 1. Protection temporaire pour les personnes déplacées en provenance d’Ukraine	16
8. Garanties juridiques pour les enfants et les demandeurs ayant des besoins particuliers	17
Conclusions.....	19



Introduction

Le résumé du [rapport 2026 sur la situation de l'asile: rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne](#) synthétise les principales évolutions en matière de protection internationale présentées dans le rapport principal. Le résumé est disponible en [31 langues](#), notamment toutes les langues de l'UE, ainsi que l'albanais, l'arabe, le macédonien, le russe, le serbe, le turc et l'ukrainien.



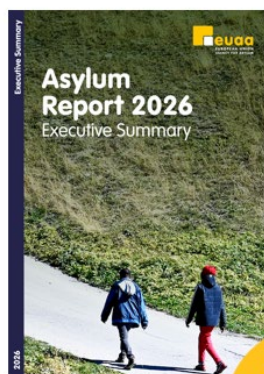
Les informations présentées dans le rapport principal peuvent être consultées dans diverses ressources conviviales supplémentaires:

- La [base de données nationale sur les évolutions en matière d'asile](#) présente les évolutions législatives, institutionnelles et politiques décrites dans le rapport. Les mises à jour peuvent être recherchées par pays, par thème, par année et par type d'évolution. Les informations sont également résumées et présentées dans un tableau, par pays et par domaine thématique, dans un document PDF.
- Le rapport présente une sélection d'évolutions jurisprudentielles fondées sur la [base de données de la jurisprudence de l'EUAA](#). Les hyperliens présents dans le texte amènent les lecteurs au dossier spécifique dans la base de données.
- Les sources utilisées pour la production du *rapport sur la situation de l'asile* sont présentées dans la liste des références à la fin du rapport. Elles sont également disponibles dans la base de données sur la protection internationale en Europe (DIP), sous la rubrique [Sources](#), avec des fonctions de recherche et d'exportation.

Pour des informations actualisées sur les activités de l'EUAA et le soutien apporté aux États membres, veuillez consulter les infographies suivantes: <https://www.euaa.europa.eu/asylum-report-2026/section-10-euaa-support-2025>

Pour les principales évolutions par pays, veuillez consulter les aperçus par pays: <https://www.euaa.europa.eu/asylum-report-2026/country-overviews>

Additional resources to the Asylum Report 2026



Translations
in all EU
languages
and 7 non-EU
languages



Click on [Database on International Protection in Europe](#) to consult sources on asylum



1. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne en 2025



En 2025, l'Europe a connu une année de transition, une période de restructuration, ainsi qu'une phase d'élaboration de stratégies et d'investissements dans la modernisation de l'architecture européenne en matière d'asile et de gestion des migrations, dans un contexte marqué par une baisse notable du nombre de demandes de protection internationale. La mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile a occupé le devant de la scène dans l'élaboration des politiques européennes, l'objectif étant d'obtenir des résultats concrets dès que possible. Les initiatives se sont concentrées sur l'amélioration de l'efficacité des procédures d'asile, la lutte contre la pression aux frontières extérieures et l'amélioration de l'efficacité des retours. Les plans nationaux de mise en œuvre ont servi de feuille de route pour concrétiser le pacte, tandis que la Commission européenne a apporté son expertise et ses ressources financières et que les agences compétentes de l'UE ont fourni leur aide aux États membres afin de garantir que leurs systèmes nationaux d'asile et d'accueil soient opérationnels d'ici juin 2026.

Soucieuse de mettre en œuvre dès que possible certains éléments du règlement relatif aux procédures d'asile (APR), la Commission européenne a présenté, en avril et mai 2025, deux propositions concernant la notion de «pays sûrs», une liste de l'UE de pays d'origine sûrs et de nouvelles règles pour faciliter l'application de la notion de «pays tiers sûr». La première proposition visait à anticiper les dispositions du règlement APR, en vertu desquelles les demandes de protection internationale émanant de ressortissants de pays dont le taux de reconnaissance à l'échelle de l'UE est inférieur ou égal à 20 % peuvent être traitées dans le cadre de la procédure accélérée ou de la procédure à la frontière. Cette proposition indiquait également que la désignation de pays d'origine sûrs et de pays tiers sûrs pouvait faire l'objet d'exceptions.

La seconde proposition concernait l'application du concept de pays tiers sûrs. Elle visait à accélérer les procédures d'asile et à alléger la pression sur les systèmes d'asile, tout en préservant les garanties juridiques dont bénéficient les demandeurs. Les modifications proposées ont supprimé l'obligation pour le demandeur d'avoir un lien avec le pays tiers sûr; le simple fait de transiter par un pays tiers sûr a été considéré comme un lien suffisant entre le demandeur et ce pays; et la possibilité a été prévue d'appliquer ce concept même en l'absence de lien avec un pays tiers sûr ou de transit par celui-ci, dès lors qu'il existe un accord ou un arrangement particulier avec ce pays à cette fin.

En février 2026, le Parlement européen a donné son feu vert aux nouvelles règles, et le Conseil a officiellement révisé le concept de «pays tiers sûrs» et adopté la première liste européenne de pays d'origine sûrs, comprenant notamment le Bangladesh, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, le Kosovoⁱ, le Maroc et la Tunisie.

Afin de compléter le cadre législatif du pacte, la Commission européenne a proposé, en mars 2025, de moderniser la politique européenne en matière de retour au moyen d'un nouveau système européen commun en matière de retour. Le [règlement](#) prévoit des procédures communes dans les États membres pour la délivrance des décisions de retour

ⁱ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.



ainsi qu'une décision de retour européenne unique, ce qui favorisera l'uniformité, la transparence et la coordination.

En novembre 2025, la Commission européenne a lancé le premier cycle annuel de gestion de la migration, qui comprend:

- le rapport européen annuel sur l'asile et la migration, qui fournit un tableau de la situation en matière d'asile et de migration dans l'UE;
- les décisions de la Commission européenne déterminant le niveau de pression migratoire des États membres; et
- la proposition de la Commission européenne pour une réserve de solidarité, destinée à répondre aux besoins des États membres sous pression.

Selon le rapport européen annuel sur l'asile et la migration, qui couvre la période allant de juillet 2024 à juin 2025, la situation migratoire dans l'UE s'est améliorée, mais des défis persistent, tels que la pression continue liée aux arrivées irrégulières, les déplacements non autorisés au sein de l'UE et l'instrumentalisation de la migration par la Russie et la Biélorussie.

Sur la base de l'analyse de la situation fournie dans le rapport, la Commission européenne a constaté que Chypre, la Grèce, l'Italie et l'Espagne étaient «soumises à une pression migratoire» et remplissaient les conditions pour accéder à la réserve de solidarité de l'UE lorsque le pacte entrera en application en juin 2026. Un autre groupe de pays, composé de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, des Pays-Bas et de la Pologne, a été considéré comme étant «exposé à un risque de pression migratoire». Enfin, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Pologne et la Tchéquie ont été désignées comme «pays confrontés à une situation migratoire importante» en raison de la pression cumulative exercée au cours des cinq dernières années. La décision d'exécution du Conseil établissant la réserve annuelle de solidarité a fixé les besoins pour 2026 à 21 000 relocalisations ou à des contributions financières d'un montant total de 420 millions d'euros, la mise en œuvre devant débuter le 12 juin 2026.

Afin de définir les objectifs politiques de l'UE en matière d'asile et de migration pour les années à venir, la Commission européenne a présenté, en janvier 2026, une stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration. Cette stratégie sert de ligne directrice pour atteindre les trois objectifs principaux que sont la prévention de la migration irrégulière, la protection des personnes fuyant la guerre et les persécutions, et l'attraction de talents vers l'UE.

S'agissant de la dimension externe de la politique en matière de migration et d'asile, l'UE a poursuivi une approche axée sur «l'ensemble de la route» de la gestion des migrations, en coordonnant son action avec diverses parties prenantes. Parmi ces initiatives figuraient notamment la lutte contre les causes profondes de la migration; l'aide apportée aux pays partenaires pour renforcer leurs capacités en matière de gestion des frontières et de lutte contre les réseaux de passeurs; la contribution à la mise en place de solutions de protection pour les personnes déplacées dans différentes régions du monde; et la mise en place de voies d'accès sûres et légales vers l'Europe comme alternative à la migration irrégulière. Outre la collaboration fondée sur des incitations positives, l'UE a prévu la possibilité de suspendre les avantages dans des situations exceptionnelles, lorsque les accords existants sont utilisés d'une manière qui pose des défis majeurs en matière de migration et de sécurité. À cette fin, un nouveau règlement est entré en vigueur, lequel prévoit un mécanisme révisé de suspension des visas.



2. Gestion de l'accès à la protection internationale



En 2025, le nombre de demandes d'asile déposées dans les pays de l'UE+ a baissé pour la deuxième année consécutive, pour s'établir à 822 000 (*voir graphique 1*). Cela représente une baisse d'un cinquième par rapport à 2024, soit le chiffre le plus bas depuis 2021. L'Allemagne est restée le principal pays d'accueil (163 000 demandes), bien qu'à un niveau nettement inférieur à celui de 2024 (en baisse de près d'un tiers), suivie par la France (152 000), l'Espagne (143 000) et l'Italie (134 000).

Si l'on examine les demandes d'asile par rapport à la taille de la population, on constate qu'en moyenne, environ 1 800 demandes pour 1 million d'habitants ont été déposées dans les pays de l'UE+. La Grèce et Chypre ont enregistré le plus grand nombre de demandeurs d'asile par million d'habitants (respectivement 5 900 et 4 500). Elles étaient suivies de loin par l'Espagne, la Belgique et la Suisse (environ 2 900 chacune).

Les demandes introduites en 2025 étaient concentrées sur un nombre limité de nationalités. Les cinq groupes les plus représentés étaient les ressortissants d'Afghanistan (14 % de l'ensemble des demandes), du Venezuela (11 %), de Syrie (5 %), du Bangladesh (4 %) et de Turquie (4 %).

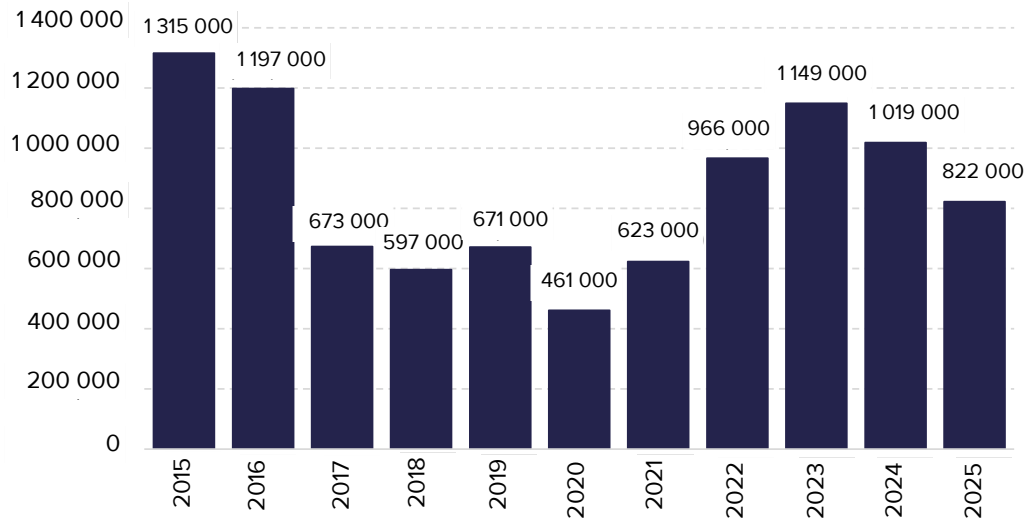
Le nombre de demandes répétées a augmenté de 39 % par rapport à 2024, atteignant un niveau record. Elles représentaient 15 % de l'ensemble des demandes d'asile en 2025, soit la part la plus élevée jamais enregistrée. Cette situation pourrait raisonnablement s'expliquer par un [arrêt de la CJUE](#) rendu en octobre 2024, selon lequel le genre et la nationalité constituaient des motifs suffisants pour que les femmes afghanes soient exposées à un risque de persécution, ce qui a entraîné une forte augmentation du nombre de demandes répétées émanant d'Afghans.

Les ressortissants de pays où le taux d'acceptation est faible ont représenté une part croissante des demandes d'asile en 2025, représentant plus de la moitié du nombre total de demandes. En vertu des règles du pacte, à partir de juin 2026, dans certaines circonstances définies en vertu de l'article 43, paragraphe 1, du règlement APR, les citoyens des pays où le taux de reconnaissance est faible (inférieur à 20 %) seront soumis à la procédure à la frontière obligatoire.

Tout au long de l'année, les pays de l'UE+ ont collaboré avec la Commission européenne et les agences de l'UE afin de moderniser les capacités informatiques aux frontières, notamment en garantissant les ressources techniques, opérationnelles et administratives nécessaires au bon fonctionnement du nouveau système Eurodac. Afin de préparer le fonctionnement fluide et harmonieux du filtrage, de la procédure d'asile à la frontière et de la procédure de retour à la frontière, les autorités nationales ont poursuivi leurs travaux législatifs et leurs préparatifs pratiques, notamment en construisant les infrastructures nécessaires, en garantissant des capacités suffisantes, en élaborant des lignes directrices et des outils pratiques, et en dispensant des formations aux professionnels chargés de mettre en œuvre ces nouvelles procédures.



Graphique 1. Nombre de demandes de protection internationale dans les pays de l'UE+, 2015-2025



Source: données du SAPP de l'EUAA au 3 février 2026.

En réponse aux pressions migratoires mixtes et aux défis sécuritaires aux frontières extérieures, les pays de l'UE+ ont continué à mettre l'accent sur la gestion des frontières et ont maintenu des régimes de protection plus restrictifs, compromettant parfois l'accès effectif au territoire et à la procédure d'asile pour des personnes pouvant avoir besoin de protection. Ces pratiques ont souvent fait l'objet d'un examen minutieux de la part d'organisations internationales et de la société civile, ainsi que d'institutions judiciaires, qui se sont penchées sur des cas signalés de mauvais traitements, de refoulements présumés et de renvois sommaires, ainsi que sur les mesures prises par les autorités nationales à l'encontre d'organisations de la société civile menant des activités de recherche et de sauvetage.

3. Initiatives en faveur de procédures d'asile plus rationalisées et harmonisées



En matière de procédures d'asile, les actions menées par les pays de l'UE+ se sont concentrées sur trois axes principaux: la réduction du nombre de dossiers en attente d'une décision, l'affectation de ressources pour assurer la mise en œuvre concrète des nouvelles règles, et la formation du personnel aux nouvelles dispositions. En outre, la Commission européenne a mis à disposition un soutien financier (tel que l'instrument d'appui technique), l'EUAA a fourni un soutien technique et les pays de l'UE+ ont collaboré de manière bilatérale pour échanger leur expertise. Conformément aux dispositions du pacte, ils ont également consacré d'importantes ressources à l'élaboration de plans d'urgence nationaux adaptés à différents scénarios, comprenant des indicateurs et des seuils pour le déclenchement et la désactivation de mesures d'intervention spécifiques.



Les activités de renforcement des capacités ont été adaptées à la situation particulière de chaque pays en matière d'asile et d'accueil. Certains pays ont continué à mettre l'accent sur les changements organisationnels, le recrutement de personnel et les actions de formation visant à développer les compétences. Plusieurs autorités chargées de l'asile ont continué à revoir ou à affiner leurs procédures internes et à mettre à jour leurs modèles et projets de décision dans le but d'améliorer l'efficacité de leurs processus décisionnels. Afin de favoriser une prise de décision rapide et de qualité, les pays de l'UE+ ont actualisé des politiques spécifiques par pays en fonction de l'évolution de la situation dans les pays d'origine. Toutefois, l'instabilité de la situation dans plusieurs pays d'origine a eu des répercussions sur le traitement des dossiers, et les autorités chargées de l'asile ont parfois suspendu l'examen des demandes émanant de ressortissants de certains pays d'origine.

En 2025, les pays de l'UE+ ont rendu près de 874 000 décisions en première instance, soit le nombre le plus élevé depuis 2017. Cette augmentation s'explique par une forte hausse du nombre de refus, principalement concernant les ressortissants de pays dont le taux de reconnaissance est faible (20 % ou moins). La plupart des décisions ont été rendues en Allemagne, suivie par la France et l'Espagne. Le nombre de dossiers en attente en première instance est passé de 986 000 en 2024 à 863 000 en 2025 (soit une baisse d'environ 13 %). Si certains pays de l'UE+ ont accéléré le rythme des décisions rendues en première instance, la baisse du nombre de dossiers en attente s'explique plutôt par une diminution du nombre de demandes déposées. Malgré la baisse du nombre de dossiers en attente en première instance, l'augmentation du nombre de recours a globalement entraîné une charge de travail stable et élevée dans toutes les instances.

Alors que la Commission européenne a souligné l'importance de la coopération avec les instances judiciaires et de leur renforcement en vue de la mise en œuvre des dispositions du pacte, plusieurs pays de l'UE+ ont investi dans le renforcement des capacités des instances de deuxième degré ou des instances supérieures.

4. Accueil des demandeurs de protection internationale



Les pays de l'UE+ se sont attachés à transposer la directive de 2024 relative aux conditions d'accueil dans leur législation nationale avant la date butoir du 12 juin 2026, tout en s'adaptant à d'autres réglementations ayant une incidence sur l'accueil, telles que le règlement sur la gestion de l'asile et des migrations et l'APR. En s'appuyant sur leurs plans nationaux de mise en œuvre, les pays de l'UE+ ont adapté les conditions d'accueil et comblé les lacunes en matière de capacités d'accueil, notamment pour les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure à la frontière. En conséquence, de nombreux pays ont dû mettre en place des centres de filtrage et des structures d'hébergement pour les demandeurs soumis à la procédure à la frontière. Les besoins opérationnels ont également entraîné des changements dans la gestion des dossiers et les systèmes informatiques. La première itération du cycle annuel de gestion de la migration a contribué à améliorer la qualité des données sur les systèmes d'accueil dans les pays de l'UE+.



La baisse du nombre de demandes d'asile a permis d'alléger la pression sur les systèmes d'accueil dans plusieurs pays, qui ont alors réduit leurs capacités d'accueil. En revanche, dans certains pays où les systèmes d'accueil sont restés sous pression, les capacités de ces systèmes ont été maintenues ou augmentées. Dans un cas judiciaire historique relative à la capacité d'accueil, la CJUE a jugé qu'un État membre ne peut invoquer un afflux imprévisible et inévitable de demandeurs d'asile pour se soustraire à ses obligations découlant du droit de l'Union européenne de subvenir aux besoins fondamentaux des demandeurs d'asile, soulignant ainsi la nécessité de disposer de capacités de réserve pour absorber d'éventuels afflux de demandeurs.

Les pays de l'UE+ sont confrontés depuis longtemps aux conséquences des mouvements secondaires. Plusieurs d'entre eux ont poursuivi ou lancé de nouvelles initiatives pour y remédier, par exemple en apportant des modifications aux conditions d'accueil, conformément à l'article 21 de la directive relative aux conditions d'accueil (2024) et à l'article 18 du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Ces dispositions prévoient que les demandeurs qui ont été informés d'une décision de transfert vers l'État membre responsable ne peuvent plus bénéficier des conditions d'accueil, tout en conservant le droit à un niveau de vie conforme au droit de l'Union européenne.

5. Responsabilité des demandes de protection internationale

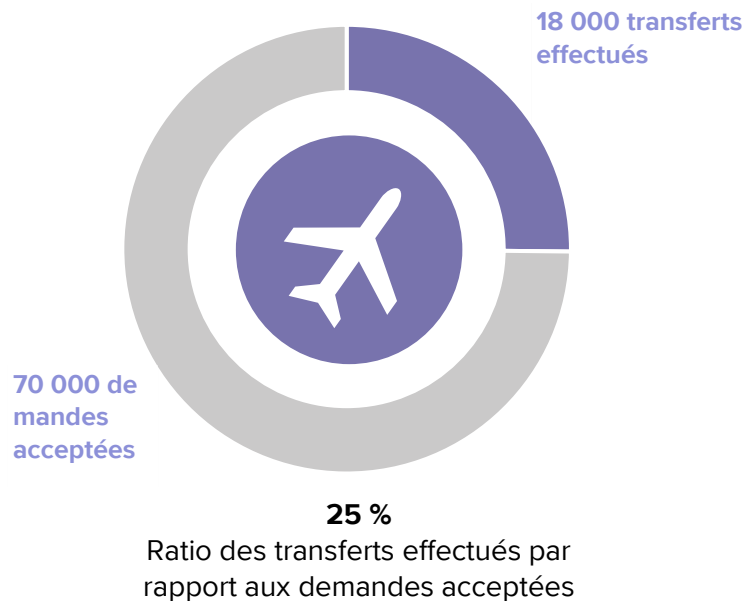


Au total, 18 000 transferts au titre du règlement de Dublin ont été effectués en 2025 dans les pays de l'UE et au-delà, un chiffre similaire à celui de 2024 (*voir graphique 2*). Il s'agit du deuxième chiffre le plus élevé depuis 2019, mais bien en deçà des niveaux d'avant la pandémie. La mise en œuvre des transferts au titre du règlement de Dublin est restée fortement entravée par la pression exercée sur les systèmes d'accueil dans certains pays de l'UE+. Si les juridictions nationales ont généralement confirmé les transferts, l'un des principaux motifs d'annulation des décisions des autorités nationales était l'existence de preuves récentes attestant de graves problèmes concernant l'accès à des conditions d'accueil matérielles dans l'État responsable.

Les pays de l'UE+ se sont concentrés sur la transition entre l'application du règlement Dublin III et celle du nouveau règlement Eurodac et du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Plusieurs ambiguïtés juridiques et pratiques ont été levées au cours de l'année, mais certaines questions sont restées en suspens jusqu'à l'adoption formelle de la décision d'exécution établissant la réserve annuelle de solidarité 2026, le 19 décembre 2025. Alors que certaines autorités nationales ont préféré attendre des précisions avant d'élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, la majorité des administrations ont commencé à planifier leurs actions en se basant sur différents scénarios.



Graphique 2. Nombre de transferts mis en œuvre par rapport au nombre total de demandes «Dublin» acceptées, 2025



Source: données du SAPP de l'EUAA au 3 février 2026.

Les unités «Dublin» ont déployé un effort concerté pour résorber leurs retards afin d'éviter autant que possible l'utilisation simultanée des anciennes et des nouvelles règles après l'entrée en vigueur du pacte. Toutefois, la pénurie de personnel dans les unités «Dublin» est restée un problème persistant. De plus, la gestion du volume de dossiers en cours et la participation à des formations en parallèle ont constitué un défi pour de nombreux agents «Dublin». Plusieurs autorités ont souligné que les parties prenantes extérieures aux unités «Dublin» avaient également besoin de formations ciblées afin de s'assurer qu'elles comprennent bien les nouvelles règles et, par exemple, qu'elles puissent également informer correctement les demandeurs sur la procédure.

L'un des principaux défis auxquels ont été confrontés les pays de l'UE+ dans le cadre du processus de transition a été l'adaptation des systèmes informatiques, notamment la reconfiguration des systèmes de gestion des dossiers afin d'y intégrer de nouveaux formulaires, modèles et flux de travail. Dans plusieurs pays, les projets informatiques liés à l'application d'Eurodac et du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration s'inscrivent dans un programme de numérisation plus large.

En 2025, 120 000 décisions ont été rendues en réponse aux demandes «Dublin» sortantes, selon les données provisoires du système d'alerte précoce et de préparation de l'EUAA. Ce chiffre représente une baisse de 24 % par rapport à 2024 et le niveau le plus bas depuis 2021. Cette baisse semble indiquer une diminution des mouvements secondaires, c'est-à-dire lorsque les demandeurs d'asile quittent leur premier pays d'arrivée pour s'installer dans un autre afin d'y déposer une nouvelle demande, et elle s'inscrit dans la tendance générale à la baisse du nombre de demandes d'asile.



6. Approche harmonisée en matière de réinstallation et d'admission humanitaire



Des contraintes politiques, opérationnelles et financières ont freiné les progrès dans le domaine de la réinstallation et de l'admission humanitaire au cours de l'année 2025. Parmi les facteurs qui ont entravé la réinstallation des réfugiés figurent:

- les questions liées à la mise en œuvre des dispositions du pacte au niveau technique, telles que le stockage et le transfert de données au moyen de processus conformes au règlement Eurodac;
- l'instabilité de la situation sécuritaire et politique au Moyen-Orient, qui a posé des problèmes au niveau opérationnel; et
- la pression persistante sur certains systèmes d'accueil dans les pays de l'UE+, qui a limité leur capacité à accueillir des réfugiés réinstallés.

En conséquence, sur un total de 61 000 engagements pris par 14 pays dans le cadre du programme de réinstallation et d'admission humanitaire de l'UE pour la période 2024-2025, seuls environ 10 000 réfugiés sont arrivés dans les pays de l'UE+ en 2025, qui s'ajoutent aux quelque 14 000 arrivés en 2024. Après avoir occupé pendant dix ans la première place parmi les nationalités les plus représentées dans les programmes de réinstallation, les Syriens (1 800) ont été devancés en 2025 par les Afghans (2 900), suivis par les Congolais (RDC) (1 600) et les Soudanais (1 400).

En décembre 2025, le Conseil a approuvé le premier plan semestriel de l'Union en matière de réinstallation et d'admission humanitaire pour la période 2026-2027. Neuf pays ont présenté des engagements, pour un total de 10 430 places, dont 8 330 dans le cadre de la réinstallation et 2 100 dans le cadre de l'admission humanitaire. La forte baisse des engagements nationaux reflétait la tendance générale à la baisse du nombre d'admissions au niveau de l'UE.

7. Droits des bénéficiaires d'une protection internationale en matière d'inclusion et d'intégration



Le contenu de la protection fait référence aux droits auxquels les bénéficiaires d'une forme de protection peuvent prétendre dans le pays d'asile, ainsi qu'aux obligations qui y sont associées. La protection est accordée lorsque les demandeurs reçoivent une décision positive octroyant le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire (également appelés «statuts harmonisés de l'UE»). Exprimé sous forme de pourcentage, le taux de reconnaissance se définit comme le nombre de décisions positives par rapport au nombre total de décisions relatives aux demandes de protection internationale. Bien que les formes nationales de



protection octroient divers statuts de protection aux ressortissants de pays tiers, ces statuts non harmonisés entre les pays de l'UE+ ne sont pas inclus dans le calcul du taux de reconnaissance.

En 2025, le taux d'octroi de la protection internationale a considérablement baissé, passant de 42 % en 2024 à 29 %. Cette baisse s'explique probablement, du moins en partie, par la suspension du processus de décision concernant les demandeurs d'asile syriens, qui représentaient une part importante des décisions favorables ces dernières années. Par ailleurs, environ 56 % des décisions ont été rendues à des ressortissants de pays présentant un faible taux de reconnaissance. Sur les 69 nationalités pour lesquelles au moins 1 000 décisions ont été rendues en 2025, 42 affichaient un taux de reconnaissance inférieur à 20 %.

Les ressortissants de la Turquie, du Venezuela, du Bangladesh et de la Colombie (par ordre décroissant) ont représenté un tiers de l'ensemble des décisions négatives. Toutefois, les Vénézuéliens et les Colombiens se sont souvent vu accorder une forme de protection nationale ou ont été orientés vers un autre type de titre de séjour. Les taux de reconnaissance ont été élevés pour les ressortissants de pays en situation de conflit extrême ou intense, oscillant entre 70 % et 90 % pour les demandeurs originaires du Soudan, du Mali, d'Haïti, d'Ukraine et du Myanmar/Birmanie (par ordre décroissant).

Les pays de l'UE+ ont continué à limiter les arrivées dans le cadre du regroupement familial, afin d'alléger la pression sur les systèmes d'asile et d'accueil, et parfois sur les systèmes sociaux nationaux et municipaux. Ces dernières années, le HCR, d'autres organisations internationales, des groupes de réflexion, des universités et des organisations de la société civile ont mis en garde à plusieurs reprises contre les répercussions négatives que pourrait avoir le durcissement des règles en matière de regroupement familial sur l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

Les pays de l'UE+ ont continué à mettre l'accent sur l'intégration des bénéficiaires en lançant de nouvelles stratégies et mesures visant à faciliter l'accès au marché du travail et à l'éducation. Malgré ces initiatives, les bénéficiaires d'une protection internationale se heurtaient encore à des obstacles dans les pays de l'UE+ lorsqu'ils tentaient d'apprendre la langue, de s'inscrire dans un établissement d'enseignement ou de chercher un emploi, tandis que les difficultés d'accès au logement continuaient de peser sur leurs perspectives d'intégration. Les organisations de la société civile ont continué à jouer un rôle clé dans l'intégration effective des bénéficiaires en proposant toute une gamme de services à cette fin.

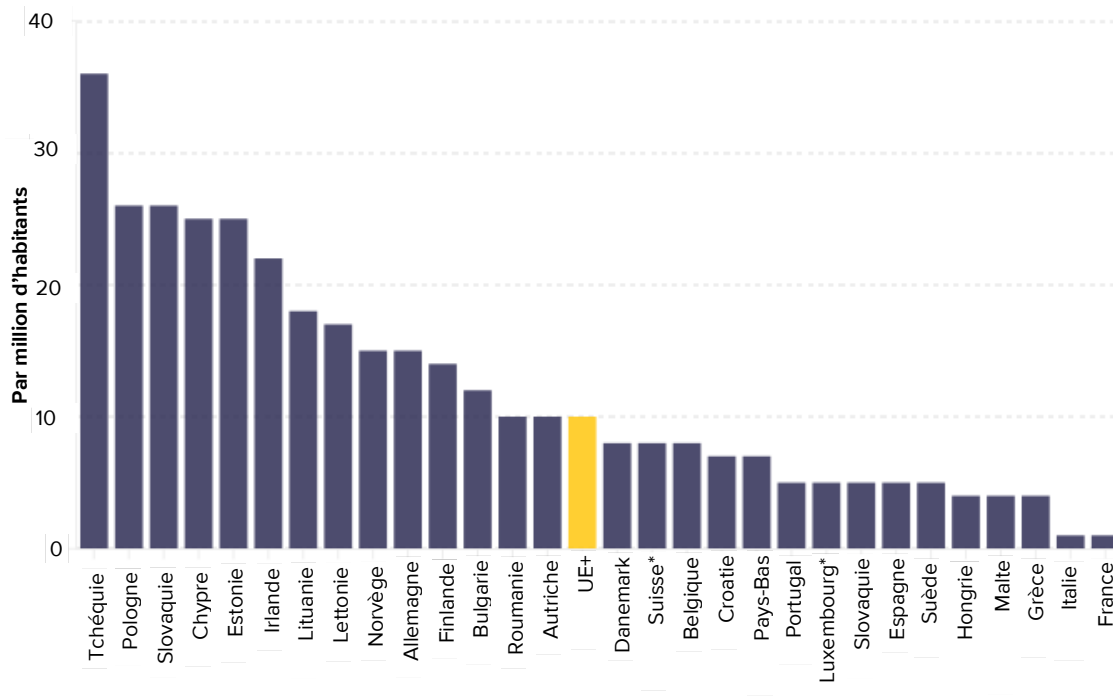


Encadré 1. Protection temporaire pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine



Fin 2025, environ 4,5 millions de personnes bénéficiaient d'une protection temporaire dans les pays de l'UE+. Ce chiffre est relativement stable depuis début 2023 et continue de contribuer de manière significative au nombre total de personnes en Europe ayant besoin d'une protection. Par rapport à la taille de leur population, la Tchéquie, la Pologne et la Slovaquie ont accueilli le plus grand nombre d'Ukrainiens déplacés par habitant (*voir graphique 3*).

Graphique 3. Nombre de personnes bénéficiant d'une protection temporaire par million d'habitants par pays d'accueil, décembre 2025



Remarque: * = données extraites avant février 2026

Source: Taille des populations: Eurostat (DEMO_GIND), extrait le 5 février 2026. Bénéficiaires d'une protection temporaire: Eurostat (MIGR_ASYTPSM), extrait le 10 février 2026.

Au cours de la quatrième année suivant l'invasion russe, les pays de l'UE+ ont continué à réorienter leurs politiques vers des solutions à long terme, notamment en offrant la possibilité de passer à un autre titre de séjour national. Parallèlement, ils continuent à promouvoir l'intégration à plusieurs niveaux, notamment sur le marché du travail et dans le domaine de l'éducation. Les pôles «Unité», mis en place dans plusieurs pays de l'UE et au-delà, proposent une aide à l'emploi, des cours de langue, des services d'accompagnement aux bénéficiaires et, dans certains cas, un soutien au retour volontaire.

Les évolutions jurisprudentielles, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union européenne, ont permis de clarifier davantage l'interaction entre les procédures de protection temporaire et celles de protection internationale.



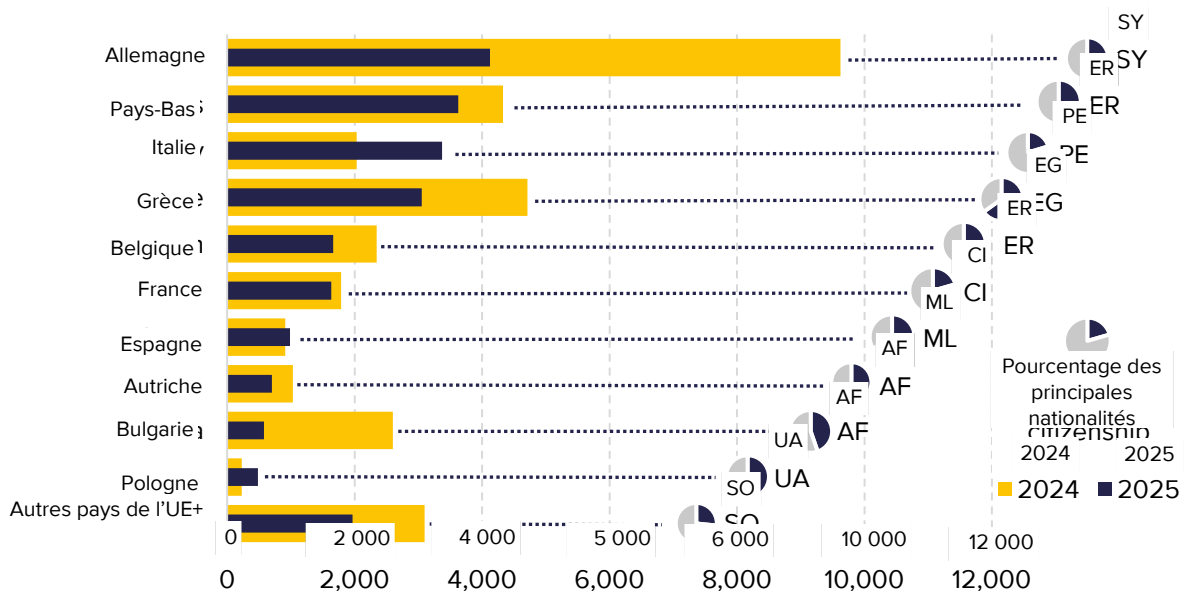
8. Garanties juridiques pour les enfants et les demandeurs ayant des besoins particuliers



Afin de renforcer les mesures de protection en faveur des personnes ayant des besoins particuliers, le pacte prévoit des dispositions visant à accélérer leur identification et à leur apporter un soutien adapté à leurs besoins en matière de procédures et d'accueil. La mise en œuvre de ces garanties reste l'un des principaux défis pour les pays de l'UE+. Afin de renforcer les capacités dans ce domaine, les autorités nationales ont, en 2025, organisé des formations à l'intention de diverses parties prenantes et amélioré les systèmes d'information afin de faciliter la coopération entre les différents professionnels participant au processus.

En 2025, 22 000 demandes d'asile ont été déposées par des mineurs se déclarant non accompagnés, soit environ un tiers de moins qu'en 2024 et le chiffre le plus bas depuis 2020. Bien qu'elle ait enregistré la plus forte baisse en valeur absolue, l'Allemagne est restée le pays qui a reçu le plus grand nombre de demandes (4 100), soit près d'un cinquième du total des demandes (voir graphique 4). L'Allemagne était suivie des Pays-Bas (3 600), de l'Italie (3 400) et de la Grèce (3 100). Cinq nationalités représentaient plus de la moitié de l'ensemble des demandes d'asile déposées par des mineurs non accompagnés en 2025, à savoir les Afghans (2 800), les Érythréens (2 400), les Égyptiens (2 300), les Somaliens (2 300) et les Syriens (2 100, le chiffre le plus bas jamais enregistré).

Graphique 4. Classement des dix pays de l'UE+ recevant le plus de demandes de mineurs non accompagnés autodéclarés, 2025 par rapport à 2024, et proportion de demandes introduites selon la principale nationalité de mineurs non accompagnés, 2025



Source: données du SAPP de l'EUAA au 3 février 2026.



Les autorités chargées de l'asile ont poursuivi la révision de leurs législations et politiques en vue de mettre en place une évaluation multidisciplinaire de l'âge, conformément aux exigences de l'APR et au [guide pratique](#) de l'EUAA, publié en 2025. Plusieurs pays de l'UE+ ont été confrontés à une pénurie de tuteurs légaux pouvant être désignés pour assurer la prise en charge et le soutien des mineurs non accompagnés. Le projet GuardianXChange, financé par l'UE, a continué à renforcer les services de tutelle dans les quatre pays de l'UE+ participants, à savoir la Belgique, la Pologne, le Portugal et la Slovénie.

Dans la perspective de la transposition de la directive européenne révisée sur la lutte contre la traite des êtres humains, prévue d'ici juillet 2026, les États membres de l'UE ont mis en œuvre divers projets et actions de formation visant à prévenir la traite des êtres humains et à mieux identifier les victimes. Depuis la présentation des propositions du pacte, plusieurs parties prenantes ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'incidence négative que ces changements pourraient avoir sur les demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers tout au long de la procédure d'asile. Alors que le processus législatif se poursuit au niveau national, ces préoccupations ont souvent refait surface dans le contexte national à travers les commentaires formulés sur les projets de loi.

Malgré les efforts déployés pour mieux accompagner les demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers dès leur arrivée, des conditions inadéquates et un soutien insuffisant ont été signalés dans plusieurs pays de l'UE et au-delà, notamment en raison d'un manque de ressources ou de lacunes et de retards dans le financement. Des préoccupations concernant le placement en rétention de personnes ayant des besoins particuliers, spécifiquement d'enfants, ont continué d'être exprimées, documentées dans des décisions de justice et signalées par des organisations internationales et de la société civile. Plusieurs affaires portées devant les tribunaux ont également analysé les besoins particuliers et les vulnérabilités dans le contexte des transferts et des retours au titre du règlement Dublin.



Conclusions

L'année écoulée a été marquée par d'intenses préparatifs en vue de la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile d'ici juin 2026. L'EUAA et les autorités nationales ont toutes deux consacré d'importantes ressources à la mise en place des fondements du nouveau cadre de gestion du système européen de protection.

À cette fin, les pays de l'UE+ ont débloqué des moyens financiers considérables et accéléré les procédures de passation de marchés afin de garantir que le système Eurodac soit opérationnel dans les délais prévus. À la suite des mesures de recrutement mises en œuvre ces dernières années, les autorités nationales chargées de l'asile se sont attachées à réduire le nombre de dossiers en attente afin d'éviter autant que possible le recours parallèle à différents cadres législatifs après juin 2026. Plusieurs pays ont investi dans la création de centres polyvalents, où le filtrage, la procédure d'asile à la frontière et la procédure de retour à la frontière peuvent se dérouler au même endroit.

L'EUAA a soutenu les pays de l'UE+ dans ces efforts au moyen de diverses activités. L'Agence a élaboré des lignes directrices et des outils relatifs aux nouvelles procédures, a mis à jour les guides existants et a formé les agents des administrations nationales aux dispositions du pacte. Dans 12 pays, l'Agence a fourni un soutien opérationnel direct. En outre, au niveau de l'UE, l'Agence a analysé les nouvelles évolutions et a rapidement fourni des mises à jour de la situation afin d'aider la Commission européenne à piloter les processus de réponse et à mieux informer les décideurs politiques nationaux.

Ces préparatifs ont été quelque peu facilités par le fait que les demandes ont baissé pour passer à 822 000 en 2025, soit le niveau le plus bas depuis 2021. Cela a permis aux autorités nationales de consacrer davantage de ressources à l'élaboration de nouveaux processus de travail, de procédures opérationnelles standard et de modèles, ainsi qu'à la mise en œuvre de ces nouvelles approches dans le contexte national.

En 2026, l'entrée en vigueur du pacte démontrera l'utilité concrète de ces investissements. Depuis son adoption, les parties prenantes ont souligné que le pacte sera jugé à l'aune de sa capacité à mettre en place des systèmes d'asile et d'accueil résilients, capables de s'adapter aux changements rapides qui s'opèrent dans le monde. L'année 2026 mettra en lumière la pertinence pratique et l'incidence de la réforme du RAEC. Cela permettra de déterminer, par exemple, dans quelle mesure la réforme facilitera un partage équitable des charges entre les États membres.

Ces nouvelles dispositions seront mises à l'épreuve dans des situations d'urgence, tandis que le système devra rester suffisamment flexible pour répondre aux évolutions aux niveaux mondial, européen et national. Les dynamiques changeantes dans les secteurs politique, sécuritaire et économique ainsi que les crises et conflits internationaux ont eu des répercussions sur la disponibilité des fonds humanitaires et sur les mécanismes mis en place pour faire face aux déplacements à l'échelle mondiale. Les besoins en matière de protection liés aux conflits, tels que les guerres en Iran et en Ukraine, devraient s'accroître, alors que les moyens financiers alloués à l'échelle mondiale sont en baisse.

Dans un contexte marqué par des interdépendances mondiales complexes, l'Europe s'est engagée de manière proactive et a noué des partenariats avec des pays tiers afin de renforcer les capacités nécessaires pour assurer une protection efficace et lutter contre la



migration irrégulière. Le renforcement des capacités des pays partenaires en matière de gestion de la migration, dans le plein respect des droits fondamentaux, peut contribuer à élargir l'espace mondial de protection.

Au niveau européen, la première stratégie européenne en matière d'asile et de migration définit l'orientation politique pour les cinq prochaines années. En mettant fortement l'accent sur le renforcement des contrôles aux frontières, l'application de règles strictes contre les abus du système d'asile et la mise en place de procédures de retour rapides et efficaces, cela pourrait entraîner une nouvelle baisse du nombre de demandes dans l'UE+. Les modifications apportées au règlement sur les procédures d'asile en ce qui concerne les concepts de pays sûr et l'avancement du nouveau règlement sur le retour peuvent avoir un effet dissuasif sur les nouveaux arrivants. Cependant, dans la pratique, elles peuvent également limiter l'accès à la protection internationale pour les personnes qui en ont besoin.

Au niveau national, la mise en œuvre du pacte et les mesures visant à en renforcer l'efficacité feront l'objet d'une surveillance étroite. Cela inclura probablement la mise en place d'un système de filtrage, la prise de décisions d'irrecevabilité à l'égard des demandeurs ayant transité par un pays tiers et qui auraient pu y solliciter une protection effective, ainsi que certaines des solutions numériques proposées pour un traitement plus efficace. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du pacte, les autorités nationales adapteront leurs systèmes en fonction des premières expériences sur le terrain. Des questions de clarification juridique sont à prévoir en 2026, et d'autres encore dans les années à venir, au niveau des juridictions nationales, de la CEDH et de la CJUE.

Les évolutions dans le contexte plus large de la gouvernance de la migration – telles que la décision du gouvernement espagnol de procéder à une régularisation extraordinaire des ressortissants de pays tiers en vue de leur intégration – auront également une incidence sur la charge de travail des autorités nationales compétentes en matière d'asile et, partant, sur la mise en œuvre du pacte. En ce qui concerne l'avenir des 4,5 millions d'Ukrainiens enregistrés au titre de la directive sur la protection temporaire, plusieurs pays ont commencé à mettre en place des voies permettant de passer de la protection temporaire à un autre type de titre de séjour, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour rester dans l'UE+. Cette tendance devrait s'accroître en 2026, à l'approche de la fin de la prolongation du régime de protection temporaire, prévue en mars 2027.

Dans ce contexte, les pays de l'UE+ ont besoin d'informations actualisées et factuelles pour adapter leurs procédures en temps utile. L'EUAA joue ici un rôle central grâce à son portefeuille renforcé de conscience situationnelle et à ses réseaux de coopération qui offrent une plateforme d'échange de bonnes pratiques et de traitement des défis. En 2025, l'Agence a apporté un soutien actif aux pays de l'UE+ pendant la phase de transition menant à la mise en œuvre du pacte, et elle se tient prête, en 2026 et au-delà, à fournir un soutien direct et à maintenir un dialogue constructif afin de mettre en place un cadre de protection renforcé en Europe. Alors que les parties prenantes doivent naviguer dans la complexité des mesures du pacte et dans des réalités politiques en évolution rapide, l'information et l'engagement deviennent encore plus essentiels pour l'avenir du RAEC.

Rapport 2026 sur la situation de l'asile: Résumé

Source d'informations de référence sur la protection internationale en Europe, le rapport 2026 sur la situation de l'asile offre un aperçu complet des principales évolutions en matière d'asile pour l'année 2025. Le résumé constitue une version abrégée du rapport principal.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) rassemble des informations sur tous les aspects du régime d'asile européen commun. À cette fin, le rapport décrit les principales tendances en matière de politiques, de pratiques et de législation liées à la protection internationale et présente les indicateurs clés pour l'année de référence 2025. Des exemples de jurisprudence sont présentés pour l'interprétation du droit européen et du droit national dans le contexte de l'acquis de l'UE en matière d'asile.

Le rapport 2026 sur la situation de l'asile s'appuie sur des informations provenant d'un large éventail de sources, notamment les points de vue des autorités nationales, des institutions de l'UE, des organisations internationales, des organisations de la société civile et du monde universitaire, afin d'exposer diverses perspectives. Couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ce rapport constitue une référence sur les dernières évolutions en matière de protection internationale en Europe.